

LES FORMALITES EN MATIERE DE MUTUALITE POUR LES FRONTALIERS

1. Les frontaliers belges

- Convention belgo-luxembourgeoise du 24 mars 1994.
- Contrat de travail au Luxembourg => affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise.
- Le frontalier belge reçoit sa carte de sécurité sociale de la CNS (carte européenne d'assurance maladie).



- Le frontalier belge doit s'assurer auprès d'une **mutualité en Belgique** (Mutualité Chrétienne, Mutualité Socialiste, Mutualité Neutre, etc...).
- Lors de son affiliation, la CNS lui envoie le **formulaire BL1**. Il doit le remettre à la mutualité belge. Celle-ci confirme l'inscription de l'assuré à la CNS.
- Le formulaire BL1 est en principe envoyé automatiquement. Si l'assuré ne l'a pas reçu dans les 15 jours de son affiliation, il est conseillé de le commander sur le site de la CNS :
<https://cns.public.lu/fr/assure/vie-professionnelle/frontaliers/belge/formulaire-bl-1.html>
- **Coassurance** : les membres de la famille sont affiliés du chef de l'assuré qui est affilié au Luxembourg.
 - Bénéficie d'une protection gratuite en matière d'assurance maladie en tant que membre de la famille dans le chef de l'affiliation d'un assuré principal.
 - La mutuelle belge transmet à la CNS une attestation prouvant que les membres de la famille sont affiliés du chef de l'assuré qui est affilié au Luxembourg (ajout des coassurés sur le formulaire BL1).



- Si le membre de la famille n'est pas encore enregistré au registre national des personnes physiques (RNPP), la CNS demande les pièces nécessaires à l'assuré principal pour l'enregistrement au RNPP (acte de mariage, acte de naissance, certificat de résidence/composition de ménage).
<https://cns.public.lu/fr/assure/vie-privee/coassurance.html>
- **Prise en charge des soins de santé reçus au Luxembourg**
 - La CNS est compétente pour le remboursement des soins de santé dispensés au Luxembourg.
- **Prise en charge des soins de santé reçus dans le pays de résidence**
 - Le frontalier peut recevoir des soins chez un médecin en Belgique. Il doit envoyer les honoraires à sa mutualité belge et il bénéficiera du remboursement selon les **règles belges**.
 - La mutualité communiquera avec la CNS et cette dernière remboursera l'éventuel **complément différentiel** luxembourgeois.
- **Prise en charge des soins de santé reçus dans un autre pays que le Luxembourg ou le pays de résidence**
 - Soins nécessaires/urgents pris en charge sur base de la carte européenne d'assurance maladie.
 - Soins programmés soumis à l'avis préalable du Contrôle médical de la sécurité sociale.
 - En cas d'accord (formulaire S2) délivré par la CNS : prise en charge selon les taux et tarifs applicables dans le pays où les soins ont été effectués.
 - L'assuré avance les frais et sera remboursé par le Luxembourg.



2. Les frontaliers français et allemands

- Contrat de travail au Luxembourg => affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise.
- Le frontalier reçoit sa carte de sécurité sociale de la CNS (carte européenne d'assurance maladie).



- Lors de son affiliation, la CNS lui envoie le **formulaire S1**. Il doit le remettre à la caisse de son pays de résidence. Celle-ci confirme l'inscription de l'assuré à la CNS.
 - France : Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
Pour les résidents des départements de Meurthe-et-Moselle (54) et de Moselle (57), le **formulaire S072** est envoyé directement à la CPAM.
 - Allemagne : Krankenkasse
 - Le formulaire S1 est en principe envoyé automatiquement. Si l'assuré ne l'a pas reçu dans les 15 jours de son affiliation, il est conseillé de le commander sur le site de la CNS :
<https://cns.public.lu/fr/assure/vie-professionnelle/frontaliers/francais/formulaire-s-1.html>
- **Coassurance** : les membres de la famille sont affiliés du chef de l'assuré qui est affilié au Luxembourg (attestation de la caisse du pays de résidence).
 - Bénéfice d'une protection gratuite en matière d'assurance maladie en tant que membre de la famille dans le chef de l'affiliation d'un assuré principal.
 - La caisse transmet à la CNS une attestation prouvant que les membres de la famille sont affiliés du chef de l'assuré qui est affilié au Luxembourg.
 - Si le membre de la famille est déjà enregistré au registre national des personnes physiques (RNPP), la CNS enverra le formulaire S073 à la caisse. Dès réception du formulaire, la CNS procède à la coassurance.
 - Sinon, la CNS demande les pièces nécessaires à l'assuré principal pour l'enregistrement au RNPP (acte de mariage, acte de naissance, certificat de résidence/composition de ménage).
<https://cns.public.lu/fr/assure/vie-privee/coassurance.html>
- Prise en charge des soins de santé reçus **au Luxembourg**
 - La CNS est compétente pour le remboursement des soins de santé dispensés au Luxembourg.



- **Prise en charge des soins de santé reçus dans le pays de résidence**
 - Le frontalier peut recevoir des soins chez un médecin dans son pays de résidence. Il doit envoyer les honoraires à sa caisse et il bénéficiera du remboursement selon les **règles nationales**.
 - Il n'y a pas de **complément différentiel** luxembourgeois, comme pour les frontaliers belges.

- **Prise en charge des soins de santé reçus dans un autre pays que le Luxembourg ou le pays de résidence**
 - Soins nécessaires/urgents pris en charge sur base de la carte européenne d'assurance maladie.
 - Soins programmés soumis à l'avis préalable du Contrôle médical de la sécurité sociale.
 - En cas d'accord (formulaire S2) délivré par la CNS : prise en charge selon les taux et tarifs applicables dans le pays où les soins ont été effectués.
 - L'assuré avance les frais et sera remboursé par le Luxembourg.